

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures et trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de MESLAY-DU-MAINE, sous la présidence de M. BOULAY, Maire.

Présents: M. BOULAY, Mme BELLANGER, M. BRAULT, M. CAUCHOIS, Mme FORET, M. FRICOT, M. GANDON, M. GAUDREE, Mme GAUTIER, M GERBOUIN, M. GUITER, Mme JARDIN, Mme JOHAN, M. JOUET, Mme LESAGE, Mme MEZIERE, Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme MOREAU Vanessa, M. POULAIN, Mme SUREAU, Mme TAUNAI, Conseillers municipaux.

Excusés : M. COUSIN. et M. HULOT.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à la nomination d'un secrétaire parmi les membres du conseil : Monsieur John GERBOUIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

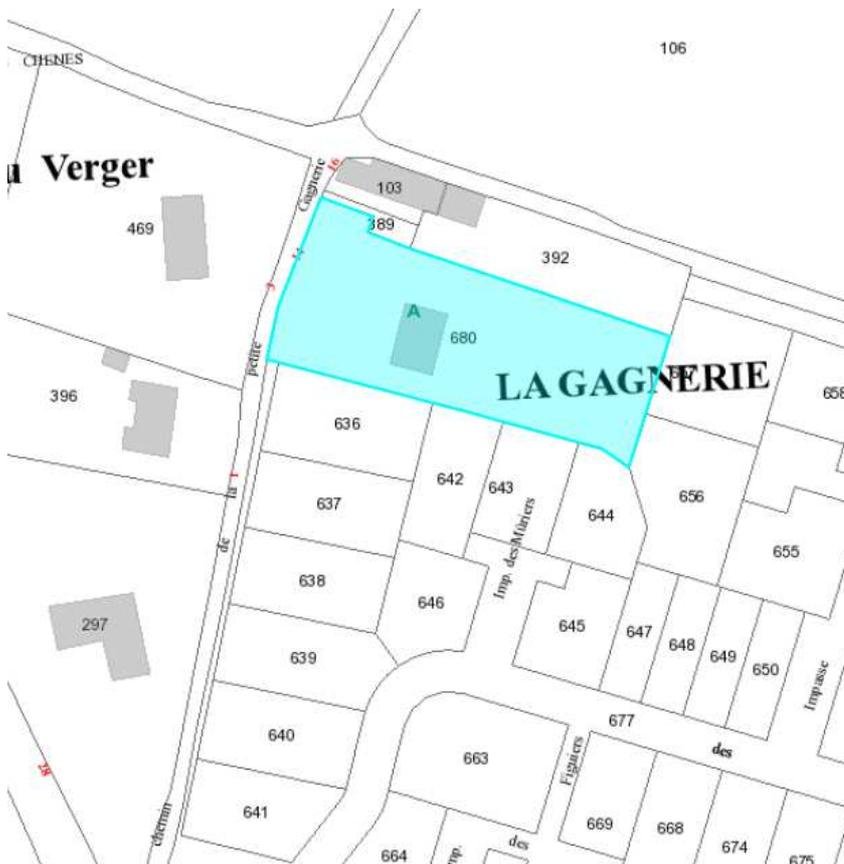
Approbation du PV de Conseil Municipal du 20 mai 2021 : Le procès-verbal a été validé à l'unanimité.

Validation d'ajouts à l'ordre du jour :

- Convention avec l'Agence De Communication Intercommunale pour la refonte du bulletin municipal
- Convention socle numérique pour les écoles élémentaires 2021
- Demande de subvention salle de tennis de table : erreur matérielle
- Délégation supplémentaire consentie au Maire par le Conseil Municipal

DECISIONS DU MAIRE

N°2021-034 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, chemin de la Petite Gagnerie, n°14, cadastrée section A n°680.



N°2021-035 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur les 5 propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, place du Marché, n°23 et 25, cadastrées section AE n°459 et 460.



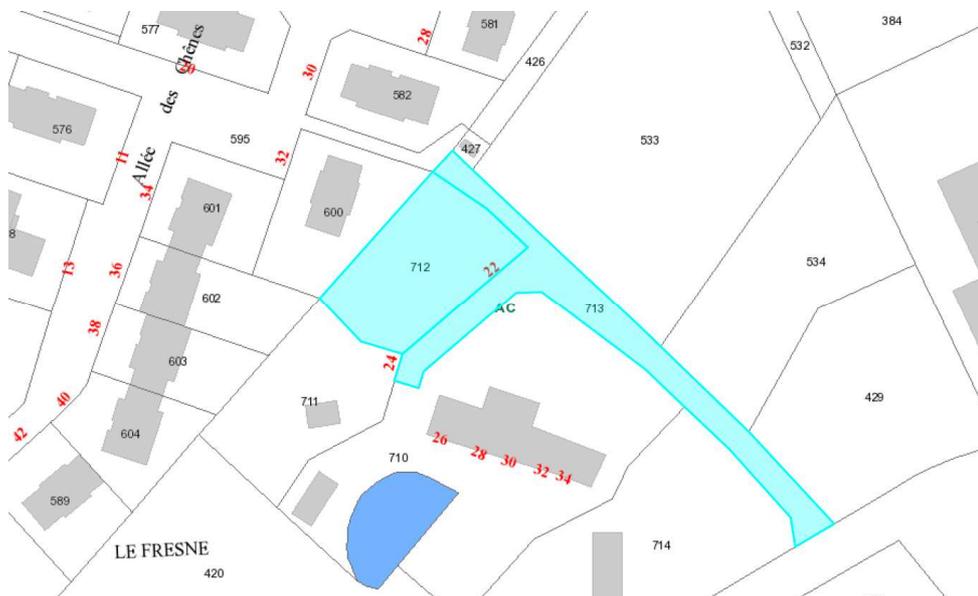
N°2021-036 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur une propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, rue de Touraine, n°8, cadastrée section AI n°370.



N°2021-037 : La commune accepte la proposition d'Enedis concernant le raccordement électrique de l'ensemble des parcelles des Néfliers – tranche 2 pour un montant de 23 689.54 € TTC.

N°2021-038 : La commune accepte la proposition de LEBLANC Illuminations concernant une location triennale 7(2021 à 2023) des illuminations de Noël pour un montant de 17 558.07 € TTC.

N°2021-039 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur des propriétés sises à MESLAY-DU-MAINE, rue de la Bretonnière, n°22, cadastrée section AC n°712-713.



N°2021-040 : La Commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à exercer son droit de préemption sur la propriété sise à MESLAY-DU-MAINE, route de Saint Denis du Maine, n°14, cadastrée section AB n°86.



N°2021-041 : L'indemnité de sinistre (144€) proposée par MMA est acceptée. Cette somme sera allouée au remplacement du potelet Esplanade des Grands Jardins.

Convention des Petites Villes de Demain

La commune de Meslay-du-Maine a été retenue pour faire partie du programme « Petites Villes de Demain ».

Ce programme permet d'avoir davantage de moyens pour concrétiser des projets tout au long du mandat communal et intercommunal. Trois milliards d'euros seront mobilisés par l'ensemble des partenaires nationaux du programme pour apporter un soutien aux Petites Villes de Demain sur trois piliers : soutien à l'ingénierie, mesures thématiques ciblées, mise en réseau au sein du Club Petites Villes de Demain.

Suite à différentes réunions avec les services de l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, une convention a été rédigée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise le Maire à la signer.

**CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
DE MESLAY-DU-MAINE**



- La Commune de Meslay-du-Maine représentée par son Maire Christian BOULAY ;
- L'EPCI du Pays de Meslay-Grez représentée par son Président Jacky CHAUVEAU.

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;
d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Mayenne Monsieur Xavier LEFORT,
ci-après, « l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

- Le Conseil Régional des Pays de la Loire
- Le Conseil Départemental de la Mayenne,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le **programme** Petites Villes de Demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites Villes de Demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Suite à la proposition de l'Etat, les Collectivités signataires ont dûment et conjointement exprimé leur candidature au programme le 6 novembre 2020. Elles ont exprimé leurs motivations concernant la revitalisation du territoire.

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites Villes de Demain par la préfecture de la Mayenne, le 18 décembre 2020. Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites Villes de Demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette Convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui sera conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, ses communes membres, le Conseil Départemental et le Conseil Régional notamment.

Article 1. Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services; (iii) à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i), en tenant compte de leur capacité financière et dans un souci d'efficacité, à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

La revitalisation des centres-villes et centres-bourgs est un enjeu partagé par la Région des Pays de la Loire dont le territoire est maillé par un réseau de villes moyennes et de pôles intermédiaires: il s'exprime en premier lieu à travers le dispositif Fonds régional de reconquête des centres-villes et centres-bourgs, puis à travers, les mesures du Plan de relance régional adopté les 9 et 10 juillet 2020, les mesures du Pacte régional pour la ruralité, la contractualisation territoriale et les dispositifs sectoriels régionaux, les fonds européens (dont la Région est autorité de gestion). Ces différentes sources permettront de soutenir la diversité des projets. La Région des Pays de la Loire s'engage ainsi à mobiliser ses ressources humaines et financières pour faciliter la mise en œuvre du programme PVD.

Le département de la Mayenne s'engage à mobiliser ses services pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des actions; à étudier le possible cofinancement des études pré-opérationnelles et opérations d'investissement inscrites dans le plan d'actions, selon les modalités retenues pour sa politique de soutien aux territoires; à permettre l'accès aux crédits délégués de la Banque des Territoires pour cofinancer des études pré-opérationnelles ou thématiques, qui concourent à la requalification du cœur de ville, à hauteur de 50 % maximum du coût réel de l'étude.

En outre, les Partenaires financiers (dont les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

Article 2. Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après:

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services.
- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
- Le suivi du projet par un chef de projet Petites Villes de Demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites Villes de Demain ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. (cf. l'annexe 2 « annuaire »);
- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites Villes de Demain, et sous l'autorité des maîtres d'ouvrages, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;
- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
- L'usage de méthodes et outils efficaces garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre, notamment un suivi régulier du projet.
- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet ;
- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet via des modes de communication adaptés, dès la phase de lancement du programme ;
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites internet des collectivités, et tout moyen de communication dont elles disposent.

Article 3. Comité de projet

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est coprésidé par le Maire de Meslay-du-Maine et par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

L'Etat représenté par le Préfet de Département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le Préfet y participe nécessairement.

Les partenaires financiers et les partenaires techniques, locaux, y sont invités et représentés : le Conseil Régional des Pays-de-la-Loire, le Conseil Départemental de la Mayenne, la Banque des Territoires et l'ANAH (si OPAH-RU).

En fonction de l'ordre du jour, il sera possible de faire appel à des experts désignés par les coprésidents.

Il se réunit de façon formelle quand les coprésidents le jugent nécessaire et à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du projet.

Article 4. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'État représenté par le Préfet de Département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 5. Etat des lieux

6.1 Evolution et situation du territoire

Le Pays de Meslay-Grez est un territoire à taille humaine, pleinement investi dans son développement depuis de nombreuses années.

Avec l'ensemble de ses communes membres, il partage la volonté de construire un véritable projet de territoire intercommunal pour les 6 années à venir.

Territoire rural, il bénéficie de sa proximité avec les pôles urbains de Laval, Château-Gontier-sur-Mayenne et Sablé-sur-Sarthe tout en souhaitant s'affirmer comme pôle d'attractivité.

Les enjeux et les orientations politiques stratégiques actés par les élus communautaires pour guider leurs actions sont :

- Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité territoriale.
- Organiser un développement résidentiel durable de l'ensemble du territoire.
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement.

Ces objectifs doivent ainsi permettre de renforcer l'attractivité de l'ensemble des communes du Pays de Meslay-Grez mais aussi le rôle de centralité de Meslay-du-Maine.

Depuis les années 1970, Meslay-du-Maine gagne des habitants passant de 1 676 habitants en 1968 à 2 875 habitants en 2017. Un tiers de la population meslinoise a moins de 30 ans et un tiers a plus de 60 ans. Le vieillissement de la population entraîne un solde naturel négatif compensé par un solde migratoire positif qui agit comme le moteur d'une croissance démographique positive.

Ville moteur pour l'intercommunalité, elle tire parti de 2 gares TGV situées à 20 kilomètres chacune (Laval et Sablé) et d'un réseau routier et autoroutier structuré.

Son offre de commerces, de services, d'équipements culturels, sportifs et de loisirs renforce son attractivité.

Son paysage économique se distingue par la présence marquée de la filière équine avec notamment son hippodrome et une clinique équine de renommée internationale. Les secteurs industriel et artisanal sont également très bien représentés sur le territoire communal.

La ville pâtit néanmoins du passage de la route départementale 21 très fréquentée et agissant comme un séparateur physique entre le nord et le sud de la ville.

Ainsi, depuis quelques années, deux centralités se sont développées de part et d'autre de cet axe.

La première centralité s'organise autour d'une grande place qualitative et accessible, servant à la fois de parking mais également de place de marché le vendredi matin. La place se distingue à l'arrière d'un front bâti donnant sur la RD21. Néanmoins, l'offre proposée conjuguée au vieillissement progressif des bâtiments entraîne la dévitalisation progressive de cette place.

La seconde centralité appelée l'Esplanade des Grands jardins se développe au niveau de l'ancien bureau de poste.

Une opération d'aménagement en contexte de renouvellement urbain est en cours. Une première phase de travaux a été lancée en 2016. Une résidence intergénérationnelle et un pôle de santé ont notamment été construits.

La traversée nord-sud génère un sentiment d'insécurité de la part des habitants et des usagers de la route : l'enjeu est de rendre fluide la mobilité entre ces deux centralités.

Dans cette perspective, les élus souhaitent la création d'un détournement/délestage pour les poids lourds et une réorganisation de la circulation en centre-ville en s'appuyant sur des routes existantes.

Le trafic pacifié permettra d'atténuer cette coupure.

Enfin, la structure commerciale de la ville centre constitue un véritable enjeu en raison notamment de sa proximité avec les trois pôles urbains précédemment cités.

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

- Le Schéma de Cohérence Territoire SCOT a été approuvé le 22/03/2016 par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Un PLH a été approuvé le 4 février 2020 par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le PADD a été débattu en Conseil Communautaire le 6 juin 2017. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est entré en vigueur le 04/06/2021.
- Un PCAET est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle du GAL Sud-Mayenne

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

- Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) en cours d'élaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez
- Contrat Local de Santé en cours d'élaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

- OPAH en cours sur la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]

Le projet communal de Meslay-du-Maine vise à mettre en œuvre un projet urbain, afin de renforcer l'attractivité du territoire. Cette revitalisation doit permettre d'attirer de nouveaux habitants, usagers, entreprises, touristes, etc. La mise en œuvre de ce projet territorial passe par la concrétisation de diverses ambitions.

Volet économie/emploi :

- Organiser le maintien, l'extension ou accueil des activités économiques.
- Encourager le développement des spécificités économiques locales :

Agriculture : pilier économique du territoire en évolution dans sa diversité (élevage, polycultures, entreprises de travaux agricoles et autres acteurs)

Filière équine : très structurée (hippodrome, élevages, entraîneurs et autres acteurs)

Industries

Volet commerce/services :

- Lutter contre la vacance commerciale face à de nombreuses fermetures de commerces entre autres accélérées par le vieillissement des bâtiments et l'absence de repreneurs ;
- Faciliter l'accès aux différents locaux commerciaux et de services du bourg ;
- Diversifier l'offre existante afin de fixer les ménages et attirer de nouveaux habitants et consommateurs en centre-bourg.

Volet environnement :

- Limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, dont la réhabilitation urbaine, réhabilitation de locaux vacants (commerciaux ou industriels...)
- Développer une urbanisation respectueuse de l'identité paysagère patrimoniale et de l'environnement, en créant des voies douces, un ou plusieurs parc(s) phyto-épuration.
- Favoriser le développement durable

Volet tourisme/loisirs :

- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme. La commune compte de nombreux équipements ainsi qu'un riche patrimoine encore trop peu exploité. L'ambition est donc de s'adapter aux évolutions des comportements et envies des usagers et habitants, d'améliorer l'attractivité et l'image et d'accompagner les acteurs en développant une offre touristique et de loisirs comblant habitants, usagers et touristes. Ce développement permettra d'améliorer la visibilité du territoire et de contribuer à l'activité économique.

Volet habitat :

La ville doit faire face à un parc de logements peu diversifié et majoritairement ancien, un taux de vacance en hausse

et un secteur locatif peu représenté. Ainsi, elle souhaite :

- Favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain ;
- Diversifier le parc de logements en termes de typologie et de mode de financement afin de fluidifier les parcours résidentiels et d'organiser un développement résidentiel durable ;
- Permettre l'évolution de l'existant et anticiper les mutations du territoire ;
- Requalifier le parc existant afin de lutter contre la vacance et agir contre les passoires thermiques ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Limiter en surface l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles en valorisant les habitats existants, pour diminuer l'empreinte écologique des habitats et par la suite de la commune elle-même.

Le Schéma de Cohérence Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez prévoit pour la commune de Meslay-du-Maine une production neuve mais également la remise sur le marché de logements vacants. Cet objectif a un réel intérêt et ce, notamment pour les bâtiments situés au niveau de la place du marché et de la départementale 21 requérant une attention particulière du fait de leur dégradation progressive.

La collectivité souhaite sauvegarder ou mettre en valeur son patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, afin de protéger les valeurs véhiculées (identité), contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à l'augmentation de la valeur des propriétés. La commune est riche d'une diversité de patrimoines culturels et naturels qu'il s'agit aujourd'hui de préserver et de mettre en valeur via des interventions, des animations et des actions.

6.4 Besoins estimés en ingénierie

Un chef de projet dédié au programme « Petites Villes de Demain » sera recruté par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et mutualisé avec Ville de Meslay du Maine, respectivement sous l'autorité du Maire de Meslay du Maine et du Président du Pays de Meslay-Grez, en fonction des compétences de chacune des collectivités. Une collaboration étroite sera réalisée entre les deux collectivités pour le recrutement du chef de projet.

En matière d'études, une étude pré-opérationnelle dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) avec un renouvellement urbain (RU) sera programmée sur l'ensemble des communes du territoire de l'EPCI comprenant une petite ville de demain. La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez s'engagera dans le financement d'une opération complexe de l'habitat, qui nécessitera un chef de projet dédié.

Les leviers prévus au programme Petites Villes de Demain en matière d'ingénierie seront également mobilisés selon l'offre de services mises en place par l'Agence Nationale de Cohésion de Territoires.

A , le 2021.
Pour l'Etat,
Le Préfet de la Mayenne
Xavier LEFORT

Pour la Commune de Meslay-du-Maine

Le Maire,
Christian BOULAY

Pour la Communauté de Communes
du Pays de Meslay-Grez,

Le Président,
Jacky CHAUVEAU

Pour la Région des Pays de la Loire,

Pour le Département de la
Mayenne,

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites Villes de Demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites Villes de Demain

Tout au long du programme Petites Villes de Demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les Petites Villes de Demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites Villes de Demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l' élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites Villes de Demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;

- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux.
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;
- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ; Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, est conditionné au respect des missions présentées ci-dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

| Nom Prénom | Collectivité | Poste et service | Mail | Téléphone |
|------------------------|-----------------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| CHAUVEAU Solène | Commune de Meslay-du-Maine | Secrétaire Générale | solene.chauveau@ville-meslaydumaine.fr | 02.43.64.10.40 |
| RENARD Maryse | Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez | DGS | m.renard@paysmeslaygrez.fr | 02.43.64.29.00 |

ANNEXE 3 : MONTAGE FINANCIER

Le montage financier de l'aide du chef de projet (salaire brut chargé avec cotisations patronales et salariales)

Lors d'une opération complexe d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU): l'ANAH contribue au financement du poste jusqu'à 50% du coût total avec un montant maximal de subvention de 40 000 euros. Un complément de 25% de subvention pour un montant maximal de subvention complémentaire annuel de 15 000 euros est apporté par la Banque des Territoires ou de l'ANCT pour porter le financement à hauteur de 75% du coût du poste dans un montant maximum de 55 000 euros par an.

A défaut, le financement du poste de chef de projet pris en charge par accord entre l'ANCT et la BdT est limité à 75% du coût du poste dans un montant plafond de 45 000 euros par an.

En phase pré-opérationnelle, l'ANAH peut attribuer une subvention pour 1 an avant la signature effective de la convention ORT valant OPAH-RU. Le taux de subvention est de 50% dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 euros, soit d'un plafond de subvention de 40 000 euros.

L'étude pré-opérationnelle, si elle s'avère nécessaire pour déterminer les secteurs d'intervention de l'OPAH-RU est financée à 50% par l'ANAH.

L'engagement dans une OPAH-RU:

- en phase pré-opérationnelle se formalise par une mention précise dans la convention d'adhésion.
- en phase opérationnelle se formalise par convention d'ORT valant OPAH-RU.

Les collectivités sont éligibles à un financement à 75% du coût du poste de chef de projet, de la date de formalisation

de leur adhésion au programme PVD jusqu'à mars 2026.

Les financements de l'ANAH sont corrélés à la durée de l'OPAH-RU et pourront se poursuivre pendant un an sur justification motivée à l'issue de la durée de l'opération pour assurer le suivi et la finalisation des projets de travaux les plus complexes, tirer le bilan des interventions et permettre une réflexion approfondie sur les acquis de ces interventions et envisager une potentielle reconduction et les adaptations à mettre en œuvre.

Si, au terme de l'année en phase pré-opérationnelle, la collectivité décidait de renoncer à une OPAH-RU, elle ne serait plus éligible à la subvention de l'ANAH. Pour autant, l'ANAH ne demandera pas le remboursement de la subvention versée pour le chef de projet en phase pré-opérationnelle. La collectivité restera néanmoins éligible aux subventions ANCT/ Banque des Territoires et de tout autre partenaire financier.

Un chef de projet non permanent à temps complet va être recruté par la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour une durée de 18 mois.

Concernant le délestage, un rendez-vous a eu lieu avec l'entreprise PERREAULT et les élus, Madame TAUNAISSouhaite connaître la position de l'entreprise.

Monsieur CAUCHOIS répond qu'effectivement une rencontre a eu lieu avec cette entreprise, rencontre qui s'est très bien passée, mais qu'à ce jour la commune n'a pas eu de retour de leur part.

Monsieur CAUCHOIS précise qu'au travers des réunions et des échanges avec la Communauté de Communes, la position de celle-ci a évolué dans le bon sens. Ce programme est une opportunité pour la commune et pour le territoire du Pays de Meslay-Grez.

Madame TAUNAISS'interroge sur le taux de vacance des logements dans le centre-ville et précise que les propriétaires ne pourront plus louer de logements qui seraient classés en catégorie F ou G...

Monsieur BOULAY précise que 33 ventes immobilières ont eu lieu depuis le début de l'année, ce qui démontre le dynamisme du territoire.

Madame JARDIN indique qu'au niveau de la Place du Marché, certains logements privés sont indécents.

Monsieur CAUCHOIS précise que ce programme facilitera les droits de préemption ainsi la transformation des commerces en habitation.

Monsieur POULAIN s'interroge sur la constitution du comité de projet. Monsieur BOULAY informe qu'il sera composé d'élus communaux et intercommunaux, des différents partenaires et qu'une participation citoyenne pourra être envisagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le principe d'une convention entre la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et la ville de Meslay-du-Maine prévoyant les modalités de mise à disposition de cet agent communautaire à la Ville de Meslay du Maine et de financement du reste à charge à hauteur de 50% pour chacune des parties et autorise le Maire à signer l'ensemble des documents inhérents à ce dossier

Création d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet

La CAF (Caisse d'Allocations Familiales) a renouvelé l'agrément du Centre Social en 2021, à condition que la commune dispose d'un agent d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

D'ACCEPTER la modification inhérente du tableau des effectifs.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants non permanent à temps complet

Suite à la demande de disponibilité d'un agent, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER un poste non permanent à temps complet d'éducatrice de jeunes enfants à compter du 1er septembre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022.

D'ACCEPTER la modification inhérente du tableau des effectifs.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation non permanent à temps complet

Considérant les besoins des services « enfance et famille »,

Suite à la décision du Conseil Municipal du 18 mars 2021 de revenir à 4 jours pour les rythmes scolaires pour l'année 2021/2022 et à une réorganisation du service, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE RENOUVELER un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

D'ACCEPTER la modification inhérente du tableau des effectifs.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Création d'un emploi de directeur de centre social

Suite au départ à la retraite du directeur du centre social au 1er janvier 2022, et afin d'assurer une continuité au sein du service et de son remplacement, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CRÉER un emploi à temps complet sur l'ensemble du grade de rédacteur territorial, sur l'ensemble du grade d'animateur territorial et sur le grade d'attaché territorial, à compter du 1er novembre 2021.

D'ACCEPTER la modification inhérente du tableau des effectifs.

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

Communes conventionnées : renouvellement

Depuis 2005, les communes d'Arquenay, Le Buret, La Cropte, St Charles La Forêt et St Denis du Maine, Le Bignon du Maine en 2010 et La Bazouge de Cheméré en 2014, ont conventionné avec la commune de Meslay-du-Maine afin que leur soit réclamée la différence des tarifs de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) entre le prix des enfants de Meslay du Maine et les enfants hors Meslay du Maine.

Les conventions ont été renouvelées lors du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, jusqu'au 31 août 2021.

Un modèle de convention est annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions avec ces communes à compter du 1er septembre 2021, pour l'année scolaire 2021/2022.

La commission Enfance, Famille, Solidarité, devra rencontrer les élus de ces communes afin de réviser ces conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de statuer sur cette demande et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions sur la même base que les précédentes.

Compte-rendu de la commission Enfance Famille Solidarité du 9 juin 2021

Présents : Mme FORET, Mme MOREAU Vanessa, Mme Johan, Mme MEZIERE, Mr GAUDREE; Mme BELLANGER, Anne-Sophie LAVOUÉ (Directrice du centre de loisirs), Marcelline ANGEVIN (Directrice Adjointe du centre de loisirs).

Excusées : Mme MOREAU Marie-Françoise, Mme GAUTIER.

Présentation de l'accueil de Loisirs de Meslay du Maine :

De nos jours, l'accueil de Loisirs est un moyen de garde pour les familles, les rythmes de vie des familles ayant beaucoup évolué (familles de plus en plus éloignées, les 2 parents ayant des emplois, ...)

Afin de répondre aux besoins et envies des enfants, l'équipe s'appuie sur leurs souhaits et leurs envies pour construire les programmes d'activités. Nous équilibrons les propositions artistiques, sportives et d'expressions afin que chaque enfant puisse trouver une activité qui lui plaise. Nous respectons également le droit de l'enfant à ne participer à aucune activité encadrée s'il préfère rester à jouer, dessiner, lire... librement, afin qu'il puisse profiter de son temps de loisirs comme il le souhaite.

L'accueil de loisirs est avant tout un lieu d'apprentissage de la vie en collectivité où les enfants sont reconnus et respectés en tant qu'individus. Ils peuvent y prendre des responsabilités à leur mesure, se découvrir de nouvelles capacités à travers la pratique de multiples activités, apprendre à faire des choix et les négocier avec les autres. Il s'agit aussi de prendre en compte les personnalités de chacun, les origines culturelles et sociales, le handicap, car nous nous donnons pour projet de vivre ensemble. L'organisation du centre doit respecter le rythme de vie des enfants. Les enfants sont à la fois promoteurs et acteurs de leurs loisirs. Ils ont la possibilité de s'exprimer, de contester, proposer et choisir. L'aspect relationnel et éducatif prédomine sur celui d'un activisme. Pour que cette démarche aboutisse, il est important qu'entre l'équipe d'animation, la direction, les enfants et les familles une relation de confiance s'installe et perdure.

Présentation de l'été 2021 (diffusion d'un power point) :

L'équipe

Pour cet été 11 vacataires sont embauchés :

7 pour le mois de juillet et 4 pour le mois d'août

Cela nous permet d'accueillir :

Pour juillet 32 enfants de moins de 6 ans et 56 enfants de plus de 6 ans

Pour août 24 enfants de moins de 6 ans et 36 enfants de plus de 6 ans

Nous nous sommes basés sur les effectifs des années précédentes pour le nombre d'embauches de vacataires.

Les stages

Au vu des conditions sanitaires nous avons fait le choix de ne pas organiser de séjours, mais de faire des stages de deux jours. Ces stages ont été pensés par les permanents :

- Stage du champ à l'assiette pour les 6-8 ans
- Stage Allez V'Asie pour les 8- 11 ans
- Stage sur la préhistoire pour les 5-7 ans
- Stage musique pour les 2- 5 ans
- Stage T'as la pêche pour les 9-12 ans

Remarques et questions :

Quels accueils pour les enfants de 11-12 ans (qui ne souhaitent plus venir à l'accueil de Loisirs) sur Meslay ?

Les enfants (11-12 ans) ont peur d'aller au City Parc car il est caché et à côté il n'y a rien d'autres à faire.

Madame SUREAU informe le Conseil Municipal que des élèves de 3ème du Collège Notre Dame ont travaillé sur des projets sur la commune. Certains projets vont être étudiés par la municipalité.

Réorganisation des services scolaires et périscolaires au 1er septembre 2021

Suite à la décision du Conseil Municipal de revenir à une semaine scolaire sur 4 jours, Il est proposé à celui-ci de valider le document suivant concernant la réorganisation des services qui en découle.

Sommaire :

- 1) Synthèse du document

a) Plus-value pour la commune

b) Moyens humains pour y parvenir

2) Annexes (les détails de la réorganisation)

A) Objectifs et propositions

B) Pistes de travail

C) Réorganisation des services

D) Dossier financier

3) Réponses aux interrogations

1) Synthèse du document :

A) Plus-value pour la commune :

- Pauses méridiennes (temps du repas) renforcées et mieux structurées
 - Création d'une ludothèque
 - Création d'un poste d'agent d'accueil à l'Espace Meslinois
 - Ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi matin
- + Décharge de certaines tâches effectuées par le Directeur du centre social

En option :

- Création d'un LAEP (Lieu d'accueil enfants/parents)
- Extension du CLAS aux collégiens

B) Moyens humains pour y parvenir :

- Réorganisation des heures du personnel
- Prolongation du contrat d'animateur (actuellement occupé par Doryan)
- Création d'un poste d'agent d'accueil à l'Espace Meslinois

2) Annexes :

A) Objectifs et propositions :

✓ Continuer de proposer une pause méridienne cohérente et de qualité :

1) En élémentaire

- Choix entre plusieurs activités différentes pour les enfants

- Des activités manuelles et culturelles dans les salles d'activités (salle APS, Bibliothèque etc...)
- Des activités de plein air dans la cour
- Surveillance de la cour d'école
- Conforter et structurer le rôle de l'animateur qui gère le réfectoire de la restauration scolaire pour qu'il soit le référent (organise/coordonne le temps du repas pour la gestion des conflits, du bruit, des animations, des remplacements ponctuels etc...)
- Les liens entre ces transitions (temps scolaires/classe-repas) sont essentiels.

2) En maternelle

- Missionner un agent avec les mêmes missions que l'animateur qui intervient à l'école R. Cassin (référent qui organise/coordonne le temps du repas (gestion des conflits, du bruit, des animations, des remplacements ponctuels etc...))
- ✓ Proposer des animations répondant aux problématiques soulevées par l'accueil de loisirs et pouvant aussi répondre aux objectifs définis dans les projets éducatifs des structures d'animation.

- Création d'une ludothèque

Cela permettrait d'offrir un lieu et un temps d'échange en famille ainsi que de favoriser et renforcer les liens sociaux. Par le jeu libre, les ludothèques permettent d'aider les enfants à se construire, à expérimenter, à s'exprimer.

Ouverture :

- Séances tout public en soirée et le samedi
- Mercredi pour les enfants en transit sur des activités associatives
- Sur le temps de l'accueil de loisirs
- ✓ Répondre aux exigences de la CAF en terme d'agent d'accueil à l'Espace Meslinois.

Création d'un poste d'agent d'accueil à temps complet :

1. Accueil du public et tâches administratives
2. Prise en charge du CLAS
3. Accompagnement de projets
4. Communication

Cet agent pourrait prendre en charge d'autres tâches :

5. Coordination logistique de la pause méridienne maternelle
6. Remplacement du personnel absent (situation d'urgence)
7. Coordination des agents d'entretien
- ✓ Décharger le Directeur du centre social de tâches qui n'entrent pas dans ses attributions.

Réattribution de certaines tâches, notamment :

- ✓ Coordination logistique des pauses méridiennes
- ✓ Remplacement du personnel absent (situation d'urgence)

B) Pistes de travail :

- ✓ Création d'un lieu Enfants Parents (LAEP)

Ce dossier est à travailler et répond aux besoins recensés par les structures Enfance et Petite Enfance ainsi que par la référente famille.

Définition d'un LAEP :

Les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) sont des lieux ouverts, conviviaux afin de favoriser des temps d'échanges et de jeux entre parents et enfants. Le LAEP est souvent un premier lieu de socialisation pour l'enfant tout en facilitant les échanges entre adultes.

- ✓ Extension du CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité)
- ✓ Suite au diagnostic de territoire effectué pour le nouveau projet de centre, il a été recensé un besoin pour les enfants des collèges identique à celui du CLAS mis en place pour les enfants des écoles élémentaires.
- ✓ Une des pistes possibles serait de prendre un service civique pour pouvoir répondre à ce besoin spécifique.

C) Réorganisation des services :

- ✓ Réorganisation équipe des ATSEM (Agent Territorialisé Spécialisé en Ecole Maternelle)

Les heures pourront être redistribuées sur :

- Accueil de loisirs (Animation du mercredi)
- Entretien des locaux pendant les vacances scolaires
- Réunions de coordination et d'analyse de pratiques professionnelles

Il y a 144h par agent à réaffecter. (576h pour 4 agents)

- Chaque ATSEM travaille à tour de rôle sur un mercredi (journée entière) à l'accueil de loisirs soit 9 mercredis chacune. (9h/jour soit 81h annuelles)
- Il y a 0.5 heure (par agent) par semaine consacrée à des réunions de coordination et d'analyse de pratiques professionnelles (2h/ mois soit 15h annuelles)
- Un temps de ménage (de fond) est programmé pendant les petites vacances scolaires ou le mercredi matin (1 journée par agent et par période soit 48 h annuelles)

Total des heures : $81h+15h+48h= 144h/agent$

- ✓ Réorganisation équipe des animateurs

- Des heures seront réaffectées soit sur des nouvelles missions soit sur des créneaux horaires jusqu'ici occupés par des agents dont ce n'étaient pas les attributions ou qui n'étaient pas dans leurs volumes horaires.
- Ouverture d'un accueil de loisirs le mercredi matin :
Accueil périscolaire

Animations 9h/12h

Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) représentaient une moyenne de 2 200 heures de travail annuel à réaffecter. Voici le résultat chiffré :

a) Ouverture de l'Accueil de loisirs le mercredi matin : 1008 heures (7 agents x 4 h x 36 semaines)

b) Renforcement sur le temps de la pause méridienne :

➤ Animation/coordination/gestion/logistique/remplacement etc...

A l'école Cassin :

144 h (2 agents x 2h x 4 jours x 36 semaines)

18h (0.5 par semaine consacrée à des réunions de coordination et d'analyse de pratiques professionnelles x 36 semaines)

Au restaurant scolaire Fratellini :

72h (1 agent x 2h x 36 semaines)

18h (0.5 par semaine consacré à des réunions de coordination et d'analyse de pratiques professionnelles x 36 semaines)

c) Création d'une Ludothèque :

288h Ouverture le samedi : 2 agents x 4h x 36 semaines

288h ouverture pour autres publics (à définir...scolaires ?) ou en soirée 2 agents x 4h x 36 semaines

d) Ajustement des effectifs enfants

Actuellement il faut 1 animateur en plus sur l'APS chez la tranche d'âge des petits

288h (1 agent x 2h x 4j x 36s)

e) Renforcement COVID ou vacances scolaires

76 h

Total des heures : 1008h+144+18+72+18+288+288+288+76= 2200 heures

✓ Réorganisation équipe des agents d'entretien

- Ces heures pourront être réaffectées (en fonction des agents) sur des structures où il y a un déficit d'heures de ménage.
- Pérenniser le renfort de l'équipe d'entretien des locaux à l'école René Cassin en fonction de l'audit réalisé sur l'école.

Il y a 243 heures à réaffecter ou à arrêter (2 agents le mercredi)

153 heures correspondant à des heures complémentaires effectuées par un agent vont disparaître.

90 heures vont être réaffectées en partie à l'Espace Meslinois (besoin de 216h donc il manque encore 126h à trouver)

Total : 153h+90h=243h

D) Dossier financier

a) Incidences financières suite au retour de la semaine de 4 jours :

▪ Des charges de personnel en moins :

- Les coûts du personnel d'entretien (heures complémentaires) pour l'encadrement des enfants du car et d'entretien des locaux le mercredi.

Soit 225hx 17,5euros soit 3937.5 euros

- les ATSEM effectueront des heures à l'accueil de loisirs (à confirmer) donc moins d'embauche de vacataires.

▪ Des recettes en moins :

Le fonds de soutien de l'état n'est pas accordé aux communes fonctionnant sur une semaine à 4 jours. (50 euros par enfant et par an soit environ 6000 euros)

b) Incidences financières en terme de personnel

- ✓ Par rapport à maintenant :

Financement du poste d'accueil (Poste à temps complet)

28 000 euros annuel réparti comme suit :

40% pour la CAF et 60% pour la commune

Soit 16 800 euros de dépenses supplémentaires à l'année

c) Incidences financières complémentaires

Éléments financiers à prendre en compte en dehors des coûts du personnel :

1) Déclaration de la pause méridienne élémentaire à la CAF :

Pour déclarer la pause méridienne et bénéficier d'une prestation financière de la CAF :

- La pause méridienne doit être intégrée dans le projet pédagogique de l'ALSH qui indiquera entre autres l'organisation proposée aux enfants (les activités proposées mais aussi les temps calmes afin qu'ils puissent se détendre.)
- Il faut une tarification modulée : décision qui fait l'objet d'une délibération indiquant que la tarification intègre le repas et le temps de prise en charge des enfants par les animateurs.
- Pour le calcul de la Prestation de service (PS), il faut déduire 45 mn à la pause repas (minimum de 30 mn). Il restera donc 1h pour les enfants qui pourront bénéficier de la PS. Si nous nous basons sur un minimum de 120 enfants par midi, la PS CAF sera de :

120 enfants x 1h x 4 jours (semaine) x 36 semaines soit 17 280 heures

Soit $17\,280\text{ h} \times 0.54\text{ euros} \times 96\%$ (taux Régime Général) soit 8 958 euros annuel

2) Ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi matin :

Recettes supplémentaires : 2 200 euros/an

3) Obtention du label « Plan mercredi » :

Pour bénéficier du label « Plan mercredi » :

Nous remplissons toutes les conditions de base pour bénéficier de la bonification de la prestation de service de la CAF, à savoir :

- Être déclaré à la DDCS
- Être éligible à la prestation de service ordinaire pour les accueils de loisirs (PSO ALSH)
- Avoir signé une convention d'objectifs et de financement avec la CAF
- Avoir un PEDT

Il suffira d'envoyer le dossier avec :

- Les nouvelles heures développées sur la période du mercredi matin
- Intégrer la demande au « plan mercredi » des collectivités
- Notre engagement à respecter la charte qualité (l'accessibilité de tous les enfants, qualité des activités etc.)

La prévision du calcul de la prestation de service est tributaire du nombre d'enfants accueillis le mercredi matin. Si nous prenons une moyenne de 40 enfants, la PS serait de :

$40\text{ enfants} \times 3\text{h par mercredi} \times 36\text{ mercredis}$ soit 4.320 heures

PS : $4\,320\text{h} \times 0.54\text{ euros} \times 96\%$ (taux Régime Général) soit 2 239 euros

Bonification : $4\,320\text{h} \times 0.46\text{ euros} \times 96\%$ soit 1907 euros

Soit 4146 euros annuels pour le mercredi matin

4) Ludothèque :

Prise en charge possible par la CAF (investissement)

Intégration au nouveau dispositif de la convention territoriale globale (CTG) qui englobe l'ancien dispositif CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)

TABLEAU RECAPITULATIF

| Dépenses supplémentaires ou recettes en moins | | Recettes supplémentaires ou dépenses en moins | |
|-----------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Agent d'accueil (reste à charge) | 16 800,00 € | Déclaration de la pause méridienne (CAF) | 8 973,00 € |
| Fonds de soutien de l'état | 6 000,00 € | Ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi matin (CAF) | 2 200,00 € |
| | | Ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi matin (Participation des familles sur une base de 35 enfants) | 5 000,00 € |
| | | Obtention du label « Plan mercredi » | 1 900,00 € |
| | | Intégration de la ludothèque à la convention territoriale globale (CTG) | 500,00 € |
| | | Investissement Ludothèque (CAF) | |
| | | Charges de personnel en moins (heures complémentaires) | 3 900,00 € |
| Total | 22 800,00 € | Total | 22 473,00 € |

Réponses aux interrogations

Plusieurs questions écrites ont été formulées par les adjoints. Voici les réponses apportées :

- 1) Question : quelles sont les heures que feront les ATSEM à l'accueil de loisir et l'économie de vacataires qui n'est d'ailleurs pas chiffrée

Réponse : Les ATSEM ont accepté, chacune à tour de rôle, de travailler une journée à l'Espace des Enfants en période scolaire. Cela nous permettra d'économiser des heures d'animateurs permanents. Les heures des permanents qui seront effectuées sur des vacances scolaires permettront d'embaucher moins de vacataires. On peut budgéter cette économie entre 15 et 20 journées vacataires au minimum soit entre 1500 et 2 000 euros d'économie.

D'autres heures seront effectuées sur des ouvertures de la ludothèque ou seront une variable d'ajustement au cas où nous accueillerions des enfants supplémentaires le mercredi.
- 2) Question : On voit apparaître 1/2H par agent et par semaine sur des réunions de coordination et d'analyse des pratiques pros...est ce nouveau ? obligatoire ? bonne pratique ?

Réponse : Les réunions de coordination et d'analyse de pratique sont des besoins qui sont apparus nécessaires et incontournables depuis que j'ai repris la gestion du service.

En effet, depuis 4 ans je rencontre les différentes équipes qui travaillent sur les pauses méridiennes afin d'améliorer ces temps de pause. Nous avons notamment travaillé sur la notion du bruit et de l'organisation des deux services de restauration.

Mais il n'y a pas de temps prévu pour se rencontrer, échanger, régler les problèmes etc...et quand je les convoque sur des réunions hors du temps de travail, elles ne peuvent pas récupérer ces heures, ce qui pose un problème pour avancer...

C'est pourquoi j'ai dégagé 15h qui seront à répartir entre les périodes de chaque vacance scolaire.
- 3) Question : Qui réalisait avant le ménage de fond prévu 48H par ATSEM ?

Réponse : Concernant le ménage de fond des ATSEM : Ce sont des heures qu'elles effectuaient avant la réforme des rythmes scolaires sur du ménage de fond qu'elles n'ont plus le temps de faire dans leurs heures quotidiennes de ménage.

Elles ont 45mn par jour pour faire une classe et n'ont pas le temps de faire le ménage de fond ainsi que certaines parties de l'école comme la bibliothèque par exemple.

- 4) Question : Pour la réorganisation des agents d'entretien ...il semble qu'il y ait un besoin non satisfait donc un coût supplémentaire à prévoir ?

Réponse : Concernant la réorganisation des agents d'entretien, effectivement, c'est la partie la moins aboutie pour l'instant. Il reste des incertitudes et des choix à faire.

En attendant le document que doit nous retourner Mme Adam de la société « Apro hygiène » (et qui tarde à venir) qui nous donnera le temps effectif qu'il faut pour faire le ménage hebdomadaire à l'école Cassin, il reste effectivement des heures de ménage qui ne sont pas pourvues à l'Espace Meslinois.

Ce n'est pas un coût supplémentaire car ces heures sont effectuées en heures complémentaires pour les agents qui sont à temps partiel. Il faudra peut-être pérenniser ces heures en augmentant le temps de travail d'une des agents d'entretien car ce besoin est pérenne.

- 5) Question : Y a-t-il une incertitude ou un risque de ne pas avoir les recettes escomptées ?

Réponse : Concernant les incertitudes budgétaires, elles sont très minimales. J'ai volontairement travaillé sur un budget prévisionnel réaliste en occultant les incertitudes sur les recettes.

C'est la version la plus basse, nous devrions avoir des recettes supplémentaires qui seront, dans ce cas-là, une bonne surprise.

Depuis j'ai rencontré Mme LEBRAS de la CAF le 18 juin dernier et elle m'a confirmé toutes les recettes de la CAF que j'ai annoncé et effectivement, certaines recettes devront certainement être revues à la hausse.

- 6) Question : Quel lien y a-t-il entre le passage aux 4 jours et la création d'une ludothèque ? Vous ne mettez aucun montant face cette création, mais vous précisez que la CAF participerait aux investissements. Dans quelle limite et pour quoi ? Quel lieu est choisi pour cette ludothèque ? Des animateurs du centre de loisirs animent ce lieu, ils sont d'accord pour travailler en soirée et le samedi ?

Concernant la ludothèque, le lien avec le retour de la semaine à 4 jours, c'est que cela n'est possible que si on récupère des heures animateurs (les heures qui ne seront plus effectuées pour les NAP) et effectivement les animateurs ont fait des concessions en acceptant de travailler le samedi ou le soir en fonction des besoins. Pour ce dossier, on attend d'avoir la validation pour travailler les détails. Un groupe de travail, composé d'élus et d'animateurs va être constitué lors de la commission Enfance Famille fin juin pour cela. Les subventions CAF qui pourront être allouées à ce projet, sont encore un peu floues, c'est pourquoi je n'ai pas voulu les intégrer au dossier. Ce ne sera que du bonus.

J'ai depuis, comme cité précédemment, rencontré Mme LEBRAS de la CAF qui m'a donné quelques précisions :

Possibilité d'avoir une aide au fonctionnement (10 euros par heure d'ouverture) si la ludothèque fait partie de la convention territoriale globale qui remplacera le contrat Enfance Jeunesse sur le territoire. (Ou peut-être de faire un avenant au CEJ en attendant). Pour l'investissement, il y a possibilité que la CAF prenne en charge jusqu'à 50% des dépenses.

- 7) Question : Pour le poste d'agent d'accueil du centre social, la prise en charge d'une partie du salaire par la CAF est pérenne ou remise en cause chaque année et/ou liée aux projets de la commune ?

Le financement CAF pour le poste d'agent à l'Espace Meslinois est pérenne et n'est pas sujet aux projets de la commune. C'est une obligation de la part de la CAF de créer ce poste si nous voulons garder l'agrément « centre social ».

- 8) Question : Que veut dire tarification modulée de la pause méridienne ? Les 8 958 euros d'aide de la CAF sont liés à ce système de tarification ?

La tarification modulée concernant la pause méridienne est sujet au nombre d'enfants réellement accueillis le midi.

Précision et rectification de Mme LEBRAS concernant ce point. Il faudra, d'une part, intégrer le temps d'animation à la tarification de la restauration scolaire et d'autre part instaurer au moins 2 tarifs pour la cantine en fonction des revenus des familles.

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de mise à disposition de matériels de désherbage alternatif

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif aux communes.

La convention de mise à disposition est annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à la signer.

Rue Etienne Arago : éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Energie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 5% | Montant total à charge de la commune |
|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 5 751,06 € | 4 313,30 € | 287,55 € | 4 600,85 € |

Territoire d'Energie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Energie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| | | | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Application du régime dérogatoire : | | |
| | A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de : | 4 600.85 € | Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415 |

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Compte-rendu de la commission Urbanisme et Environnement du 16 juin 2021

Présents : SUREAU Gwénola, TAUNAI Maryse, BERTREL Corinne (agent chargé de l'urbanisme), GUITER Roger, FRICOT Patrice, BOULAY Christian, Julien GANDON,

Absents : GERBOUIN John, COUSIN Jacques

- Le GAL

Dans le cadre du transfert de compétence mobilité, Mme Véréna Luccisano est venue nous présenter le GAL Sud Mayenne (Groupe Action Local) créé en 1998 et plus particulièrement les mobilités.

Le GAL regroupe les 3 intercommunalités du Sud Mayenne : Pays de Château-Gontier, Pays de Craon et Pays de Meslay-Grez, il apporte conseil aux collectivités territoriales et travaille autour de

4 axes :

- Bâtiments bas carbone et basse consommation (BBC²)
- Développement énergies renouvelables
- Alimentation durable, agriculture résiliente
- Mobilité alternative.

Le GAL est financé par des fonds européens et les contributions des communautés de communes.

La mobilité est financée à 80% par l'ADEME et le Conseil Départemental et 20% par les communes et communautés de communes.

Le thème « mobilité » rejoint celui de la « qualité de l'air », c'est donc un thème très important qui va devoir être développé. Mais, qu'est-ce que la mobilité ? Cela regroupe tous les déplacements : les déplacements PMR (poussette, fauteuil roulant), la mobilité réduite (faire venir les services), la mobilité douce (ex. voies cyclables), la mobilité partagée (ex. voiture partagée). Dans notre secteur, environ 50% de la population fait moins de 6 km pour aller au travail.

Mobilité : CONTRAINTE ou FACILITE ? Nous devons accompagner ce changement pour que chacun prenne une place. Les enfants doivent être sensibilisés.

La compétence « MOBILITE » devient une compétence intercommunale. Ce transfert a été approuvé en Conseil Communautaire et doit être validé en Conseil Municipal avant le 1er juillet.

Il existe des subventions de l'ADEME pour la mobilité :

- projet structuré
- étude
- développement nouveaux services
- Communication, événementiel (animation)
- si recrutement ETP (60%) + 20% reste à charge commune.

Différentes actions nous seront proposées, comme le défi à vélo. Nous donnerons les détails plus tard.

- Boulevard de la Providence

Madame SUREAU fait le compte rendu des retours des questionnaires sur l'aménagement du boulevard.

Les retours vont dans le même sens que la commission. La quasi-totalité des riverains souhaitent un sens unique et une place pour le vélo. La totalité demande que l'on prévienne suffisamment de places de stationnement. (document joint)

Julien DELAIS, de la CCPMG, présentera une esquisse pour juillet. Les riverains seront invités à participer à la prochaine étape.

- Lotissement les Néfliers

A ce jour, 14 parcelles sont vendues et 9 ont des contrats de réservation signés. Sur les 8 parcelles de COOP LOGIS, 4 permis de construire ont été déposés et accordés.

Il y a 4 options en cours, il reste donc 6 parcelles.

Aménagement de la 2ème tranche : l'appel d'offres est en cours jusqu'au 9 juillet 12h. La viabilisation est prévue pour septembre pour une durée de 2,5 mois.

- « 1 naissance, 1 arbre »

Dossier complet et accepté par la région, mais il doit encore passer devant une commission permanente.

La région prévoit 1215 € de subventions en 2021-2022 et 2023.

Pour personnaliser les plantations au nom des enfants, nous prévoyons un travail commun avec l'Espace Meslinois, autour de la gravure.

- Petite Villes de Demain

Après le très bon travail de Solène et Maryse RENARD, DGS de la CCPMG, sur l'écriture de la convention, celle-ci sera présentée au Conseil Municipal du 24 juin. La convention sera signée après l'embauche du chef de projet. La fiche de poste se fera en lien avec la CCPMG.

- Divers

L'achat du château des Rochères est en cours, un compromis a été signé. Ce projet est très prometteur mais nécessite une révision du PLUI, avec la création d'un STECAL. Un délai est donc nécessaire.

Question est posée sur la démolition de l'ancien Super U. Le permis de démolir est valable 3 ans

Le départ de Nathalie Rossignol n'a pas été compensé, et la commission propose qu'un ou plusieurs conseillers la complètent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'ajout de nouveaux membres à cette commission :

- Madame Anne-Flore JOHAN
- Monsieur Daniel GAUDRÉE

Le Conseil Municipal valide le compte rendu de la commission.

Transfert de la compétence mobilité

La Commission Environnement et Développement durable de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez, réunie le 4 février dernier, a proposé la prise de la compétence « Mobilité » pour les raisons suivantes :

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019
- Redéfinit le schéma type d'organisation territoriale de la compétence « Mobilité » autour de 2 niveaux de collectivités :
 - La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle ;
 - L'intercommunalité, AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.
- Prévoit que la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination :
 - Pilotée par la Région
 - Se traduit par un contrat opérationnel de Mobilité
 - La Région des Pays de la Loire est favorable à la prise de la compétence « Mobilité » par les intercommunalités pour :
 - La collaboration des services ;
 - La clarification des rôles et des responsabilités ;
 - Le développement possible de services complémentaires ;
 - Si l'intercommunalité ne prend pas cette compétence juridiquement, elle ne disposera pas de fondement juridique pour exercer des actions dans ce domaine.
 - La mise en place du bassin de mobilité du Sud Mayenne :
 - Le Pays de Meslay-Grez sera rattaché au bassin de mobilité Sud Mayenne, composé de 3 AOM différentes, à compter du 1er juillet 2021 avec les Pays de Château-Gontier et de Craon ;
 - Le GAL Sud-Mayenne souhaite lancer l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié à l'échelle du bassin de mobilité, à compter du 1er juillet 2021 pour une durée d'un semestre, qui permettra de :
 - Faire un état des lieux de l'existant (déplacements, services...) et des besoins de la population ;
 - Elaborer un document de planification représentant la feuille de route pour permettre à chaque intercommunalité de définir, dans un deuxième temps, les contours précis de leurs projets en matière de « Mobilité » ;
 - Constituer un outil de programmation qui sera intégré dans le Contrat Opérationnel de Mobilité qui sera mis en place à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne ;
 - Constituer un comité annuel des Partenaires, à l'échelle du bassin de mobilité Sud Mayenne, qui sera l'outil d'animation et de concertation.

Il est rappelé que le transfert de la compétence « Mobilité » ne signifie pas que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez va prendre en charge les services organisés par la Région sur le Territoire, ni qu'elle a l'obligation de mettre en place des projets ou des services à l'avenir.

A court terme, elle va permettre à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez de mener des projets d'investissement tels que la création de liaisons douces puis plus globalement de réfléchir et d'organiser les services en matière de mobilité, en fonction des choix politiques des élus communautaires.

Les élus du Conseil Communautaire précisent qu'ils veulent que les services de transports actuellement organisés par les Communes restent du ressort communal. Si des Communes gèrent du transport scolaire, il est demandé que la Communauté de Communes délègue à ces Communes la gestion des transports scolaires, conformément aux dispositions de l'article L3111-9 du code des transports. Si des

Communes gèrent d'autres services de transports, il est demandé que toutes les modalités soient étudiées et prises afin que ces Communes continuent de les gérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-17 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°53-2019-03-29-001, en date du 29 mars 2019, constatant les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Pays de Meslay-Grez, réuni le 30 mars 2021, relative au transfert de la compétence Mobilité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Transférer la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- Approuver le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services à la demande de transport public ;
 - o Services de transport scolaire ;

Lotissement des Néfliers 2ème tranche : éclairage public

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'Énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

| Estimation HT des travaux | Participation de la commune (75% du montant HT) | Frais de maîtrise d'œuvre 5% | Montant total à charge de la commune |
|---------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 24 738,97 € | 18 554,23 € | 1 236,95 € | 19 791,18 € |

Territoire d'Énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'Énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

A la clôture de l'opération, Territoire d'Énergie Mayenne communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Territoire d'Énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération, le Conseil Municipal décide :

d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'Énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

| | | | | |
|--|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------|
| | Application du régime général : | A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de : | 19 791.18 € | Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554 |
|--|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------|

d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUN 2021
POINTS AJOUTÉS À L'ORDRE DU JOUR**

Convention avec l'Agence de Communication Intercommunale pour la refonte du bulletin municipal

Suite au projet de refonte du bulletin municipal, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec le service communication de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez.

La mission est estimée à 12 heures soit un montant de 360€.

Convention socle numérique pour les écoles élémentaires 2021

Considérant l'appel à projet « Socle Numérique pour les Écoles Élémentaires » émis par l'État, au titre du plan de relance, destiné à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires afin de réduire les inégalités scolaires et de lutter contre la fracture numérique.

Considérant les besoins recensés auprès des directrices des écoles,

Considérant que la dépense engagée devra s'élever à hauteur de 3 500 € TTC par classe et que la subvention de l'état couvre 70% de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € ; 50 % de la dépense engagée entre 200 000 € et 1 000 000 €. La dépense minimale pour chaque école devra s'élever à 3 500 €,

Vu les dépenses projetées à hauteur de 32 991 € TTC pour les 2 écoles élémentaires.

| | René Cassin | Notre Dame |
|--------------------|-------------|-------------|
| Equipements | | |
| montant global | 19 243,00 € | 13 748,00 € |
| Ressources | | |
| montant global | 464,00 € | 620,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de:

- S'ENGAGER à faire l'acquisition de l'équipement numérique pour les écoles,
 - SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité »,
 - d' AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget 2021 (DI article 2183 / 21 et RI article 1321/13).

Demande de subvention salle de tennis de table : erreur matérielle

Lors du Conseil Municipal du 29 avril 2021, une délibération a été prise pour solliciter une subvention pour la rénovation énergétique de la salle de tennis de table auprès de la Région des Pays de la Loire, or il fallait la demander auprès de l'Agence Nationale du Sport. Il convient de rectifier cette erreur matérielle comme suit :

Un plan de relance régional est mis en place concernant la rénovation globale comprenant des travaux énergétiques ou uniquement des travaux énergétiques (tendre vers 30 % des économies d'énergies) des équipements sportifs.

Demande de subvention : elle sera comprise entre 100 00€ et 500 000 € pouvant représenter jusqu'à 80 % de la dépense subventionnable.

Equipements sportifs concernés : tous les équipements sportifs structurants dès lors qu'il y a une pratique sportive.

Règle pour les travaux : la notification des marchés aux entreprises doit être faite avant le 31/12/2021 et les travaux terminés au maximum un an après.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention concernant des travaux énergétiques dans la salle de tennis de table (sise à la salle socioculturelle) en changeant les menuiseries extérieures et en isolant le plafond.

Une estimation des travaux a été réalisée par le cabinet Serge HAMON, architecte :

Plan de financement

| DEPENSES | € H.T. | € T.T.C |
|-------------------------------|-------------------|-------------------|
| Travaux | 127 000,58 | 152 400,70 |
| Maitrise d'œuvre | 27 000,00 | 32 400,00 |
| MONTANT DE L'OPERATION | 154 000,58 | 184 800,70 |

| RECETTES | % | Montant |
|---------------------------|---------------|-------------------|
| Agence Nationale du Sport | 80,00 | 101 600,46 |
| Commune - autofinancement | 20,00 | 25 400,12 |
| TOTAL | 100,00 | 127 000,58 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du plan de relance – équipements sportifs, d'un montant de 101 600.46 € comme présenté ci-dessus.

Délégation supplémentaire consentie au Maire par le Conseil Municipal

Lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020 (délibération n°2020-06-04), le Conseil Municipal a délégué au Maire des compétences :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € HT ;

- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6- Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption existant sur les zones urbanisables de la commune pour tous les terrains ou immeubles présentés à la vente.
- 7- De procéder, au nom de la Commune, aux demandes de permis de construire, permis d'aménager, aux déclarations de travaux ou toutes autres demandes d'urbanisme plaçant la Commune dans une position de pétitionnaire lorsque cette dernière est propriétaire des terrains ou des bâtiments concernés.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales disposant que "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune".

Vu l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales disposant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'un certain nombre de compétences exhaustivement listées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ajouter une délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal :

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions), le Conseil Municipal autorise le Maire à se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus.

Informations diverses :

- Dates prochains CM : 08 juillet, 16 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre.
- Elections départementales et régionales : Monsieur BOULAY remercie les personnes qui ont effectué la mise sous pli. Madame FORET remercie également les agents pour la préparation et le déroulement des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15